

Rapport d'activités
de la Commission consultative de la Créativité et des
Pratiques artistiques en amateur
Année 2014

Approuvé par la CCCPAA en date du 29 juin 2015

Contact :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service de la Créativité et des Pratiques artistiques

44, Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

Secrétaire de Commission : Claire Beguin – claire.beguin@cfwb.be – 02/413.24.20

1. Présentation de la Commission Consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur

1.1. Création et installation

Instituée par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des Fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité, la Commission Consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur a été installée en novembre 2010. Le décret du 30 avril 2009 en définit les missions, tandis que sa composition et les aspects essentiels de son fonctionnement sont renvoyés, par ce même décret, au décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des Instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ainsi qu'à ses arrêtés d'application du 23 et 30 juin 2006.

1.2. Missions (Article 45 du décret du 30 avril 2009)

« La Commission a notamment pour missions de :

1. *formuler, d'initiative ou à la demande du Ministre, du Gouvernement ou du Parlement de la Communauté française, tout avis ou proposition sur la politique générale de soutien au développement de la créativité et des pratiques artistiques en amateur dans le cadre du présent décret, ainsi que sur la promotion des associations reconnues en exécution de celui-ci,*
2. *formuler des avis sur les demandes et les propositions de modification, de retrait ou de reconnaissance;*
3. *formuler des avis sur les évaluations quinquennales et les demandes de renouvellement de la reconnaissance;*
4. *formuler un avis sur les recours introduits par les associations;*

De manière générale, la Commission est obligatoirement saisie de tout dossier relevant du domaine de la créativité et des pratiques artistiques en amateur et qui tombe dans le champ d'application de l'article 6 de la loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel. »

1.3. Composition

En 2014, la Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur était composée de 22 membres nommés par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 septembre 2010 et répartis comme suit :

Trois membres **professionnels** et trois membres **experts** des différentes disciplines artistiques ayant une compétence ou une expérience d'animation dans le champ de la créativité et des pratiques artistiques en amateur :

En qualité de membres **professionnels** :

- **Marie-France BOUVY** : Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Sarah GOLDFARB** : CEC ReMua

- **Emmanuelle SIKIVIE** : CEC Ateliers d'Art Contemporain

En qualité de membres **experts** :

- **Muriel LOTH** : CEC Blanc Murmure
- **Yves WUYTS** : Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie » / CEC Maison des ateliers
- **Jean-Marie XHONNEUX** : APSAM

En qualité de membres **représentants les organisations représentatives d'utilisateurs agréés**

- **Jean AUQUIER** Fédération nationale des Compagnies Dramatiques
- **Jean BOUFFIOUX** Fédération pluraliste des CEC / CEC Atelier Théâtre Binche-Estinnes
- **Paula FUKS** Fédération pluraliste des CEC / CEC Youplaboum
- **Annie GAUKEMA** Fédération pluraliste des CEC / CEC Plume et Pinceau
- **Adelin HANQUIN** Union des Sociétés musicales
- **Jacky LEGGE** Fédération pluraliste des CEC / CEC Imagine
- **Frédéric MARIAGE** Union des Sociétés musicales / Fédération Musicale du Hainaut
- **Noël MINET** Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Henri MOTTART** Fédération des Cercles photographiques
- **Marie-Catherine VANDERICK** Fédération pluraliste des CEC / CEC l'Atelier
- **Conchita FERNANDEZ** CEC d'Engis – La libellule à bulles
- **Isabelle VAN DE MAELE** Fédération pluraliste des CEC / CEC LST Namur

En qualité de membres **représentant les tendances idéologiques et philosophiques**

- **Marc ANTOINE** Parti Ecolo / CEC Florenville
- **Jean – Louis CLOSSET** Parti Mouvement Réformateur / CEC La Reid
- **Bénédicte DUJARDIN** Parti Centre Démocrate Humaniste / CEC les Jolies Notes
- **Pierre ERNOUX** Parti Socialiste / Fédération musicale royale de la Province de Namur

En qualité de **représentant de la Ministre ayant la Culture dans ses attributions** :

Comme représentant de **Fadila LAANAN** : **Olivier PLASMAN** jusque juin 2014

Comme représentant de **Joëlle MILQUET** : **Roch TRAN** à partir de septembre 2014

En qualité de **Président**, **Marc ANTOINE** et de **Vice-Président**, **Noël MINET**.

En qualité de **représentante du Directeur général de la Culture** : **Patricia GERIMONT**

En qualité de **représentants de l'Inspection générale de la Culture** : **Anne DEPUYDT** et **Alfred RENIER**

En qualité de **Secrétaire de la Commission** : **Claire BEGUIN**

Il est à noter que dans le courant de l'année 2014 deux membres ont démissionné : Jean AUQUIER (FNCD) et Semra UMay (C-Paje) remplacés respectivement par Paul LEFIN et Conchita FERNANDEZ (CEC d'Engis).

1.4. Fonctionnement

Le fonctionnement interne de la Commission est régi par

1. le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives des Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité ;
2. le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel et ses arrêtés d'application du 23 juin 2006 et du 30 juin 2006;
3. le règlement d'ordre intérieur de la CCCPAA adopté par les membres lors de la réunion du 31 janvier 2011 et approuvé par la Ministre le 17 mars 2011 ;

1.5. Présences et tenues de réunions

La CCCPAA a réuni ses membres à sept reprises au cours de l'année 2014 dont quatre réunions d'une journée entière pour l'examen des dossiers de demande de reconnaissance.

Ces commissions rassemblaient en moyenne 18 membres présents.

2. Le bilan moral de la Commission

2.1. Les principaux points à l'ordre du jour traités en 2014

Concernant l'arrêté d'application du décret et les formulaires de reconnaissance et les vade mecum

Début 2014, le représentant de la Ministre Fadila Laanan a communiqué à la Commission le dépôt du projet d'arrêté d'application sur la table du Gouvernement. Par rapport à la version précédemment analysée par la Commission, ce texte complétait l'article 17 « Dispositions transitoires » en prévoyant pour l'année 2014 une date de dépôt de dossiers pour le 6 juin et en réduisant les délais d'examen des dossiers par les différentes parties (Service, Inspection, Commission) pour permettre une décision du ou de la Ministre au plus tard le 24 décembre 2014.

La Commission s'est investie dans le travail préparatoire avec enthousiasme tant elle se réjouissait de la mise en application du décret attendue depuis 2009. Elle a relu les formulaires et vade mecum afin que ceux-ci soient diffusables aux associations candidates dès l'adoption du texte.

Concernant la définition de la mission du rapporteur et de l'avis de la Commission

Suite à l'examen pour avis des dossiers de propositions de diminution de subvention en 2013 et en préparation de l'examen des demandes de reconnaissance décrétable, les membres de la Commission ont tenu à se donner un cadre fixant notamment les modalités de travail des rapporteurs de la CCCPAA.

Le document (**Voir annexe 1**) approuvé par la Commission :

- le cadre déontologique (les différentes références réglementaires)
- le cadre méthodologique dont
 - le mode de désignation et le nombre de rapporteurs par dossier,
 - les types et composition des dossiers à analyser,
 - les délais à respecter et les documents à produire, la formulation de l'avis de la Commission
 - l'audition éventuelle de l'association, ...

Concernant l'examen des dossiers

Le 6 juin 2014, date butoir du dépôt de dossiers, **44** dossiers ont été déposés dont 35 dossiers CEC et 9 dossiers FPAA

Sur les 44 dossiers, tous jugés recevables, les 9 dossiers FPAA et seuls 31 dossiers CEC et ont été transmis pour avis à la Commission.

En effet, 4 associations candidates à la reconnaissance CEC, après rencontre avec l'Inspection, réalisant que les avis leur seraient éventuellement défavorables, ont retiré leur candidature, afin de ne pas souffrir d'une diminution ou d'un arrêt de leur subvention prévue pendant la période transitoire en cas de décision de diminution de catégorie ou de refus de reconnaissance.

Voir annexe 2 : Liste de dossiers examinés par la Commission

2.2. LES AVIS RENDUS

A. Proposition de modifications du projet d'arrêté d'application, des formulaires de reconnaissance et des vade mecum

Voir point 2.1

B. Propositions relatives aux dossiers de demande de reconnaissance

	CEC	FPAA
44 dossiers déposés	35	9
Retrait dossier avant commission	4	
40 dossiers étudiés par la Commission	31	9
Retrait dossier après examen de la Commission	8	
32 propositions à la Ministre	23	9
* refus	5	5
* reconn catégorie postulée	11	4
* reconn cat inf à celle postulée	7	/

Sur les 40 dossiers examinés par la Commission (31 CEC et 9 PAA), 8 autres associations ont retiré leur dossier pour les raisons évoquées plus haut.

Une fois l'avis rendu sur l'ensemble des dossiers par la Commission, le Service a ensuite transmis à la nouvelle Ministre les 32 propositions de reconnaissance ou de refus de reconnaissance, intégrant les avis de la Commission et de l'Administration.

Il est à noter que les avis de la Commission et de l'Administration allaient dans le même sens sur la majorité des dossiers.

Les propositions transmises se répartissent comme suit :

- 18 propositions de reconnaissance CEC et 4 propositions de reconnaissance PAA.
- 10 propositions de refus (5 associations prétendant à la reconnaissance CEC et 5 prétendant à la reconnaissance FPAA selon les critères du décret)
- 7 propositions (6 CEC et 1 fédération PAA) concernent des associations non reconnues précédemment par la circulaire de 1976, l'AR de 1971, régissant le secteur avant le décret.
- 16 (13 CEC et 3 FPAA) propositions concernent des associations anciennement reconnues ou subventionnées

- 11 CEC et 4 FPAA au niveau postulé par l'association
- 7 CEC dans une catégorie inférieure à celle postulée

3. Suivi des avis transmis à la Ministre

- Proposition de modifications du projet d'arrêté d'application, des formulaires de reconnaissance et des vade mecum

La Ministre a suivi les propositions d'amendements des dossiers de demande de reconnaissance que la Commission lui a soumises.

- Proposition de reconnaissance ou de refus de reconnaissance des associations ayant déposé un dossier en juin 2014

Note de la rédaction : A l'heure de la rédaction de ce bilan (juin 2015), la Ministre n'a pas encore statué sur les propositions qui lui ont été transmises le 2 décembre 2014, si ce n'est celles proposant le refus de reconnaissance.

La Commission, par l'intermédiaire de son Président ou à travers des notes s'est manifestée à plusieurs reprises auprès de la Ministre afin de la sensibiliser aux difficultés dans lesquelles ce retard de décision mettait les associations.

4. Evolution budgétaire des secteurs

En 2014, les budgets étaient alloués comme suit :

- Pour les 8 Fédérations communautaires et les 14 fédérations provinciales ou régionales de pratique artistique en amateur : 259.039 €
- Pour les CEC, 1.798.533,65 €, pour 156 CEC
- Pour la Fédération pluraliste des CEC : 45.000 €

Les associations (CEC et Fédérations de Pratique artistique en amateur) reprises au cadastre de l'emploi propre aux deux secteurs, arrêté au 31 décembre 2006 se sont vues attribuer, en 2014, en vertu de l'article 49 de décret, une subvention supplémentaire à l'emploi de 4.412,27 € par ETP. Le total des subventions supplémentaires à l'emploi équivalait à 634.814,73 € pour 143,57 ETP.

La Fédération A Chœur Joie a reçu une subvention « permanent » d'un montant de 46.740,45 € et une subvention supplémentaire à l'emploi de 11.030,65 € en vertu de sa reconnaissance au titre d'organisation d'Education permanente dans le cadre de l'arrêté royal du 16.07. 1971 et du décret Emploi du 24.10.2008.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de cet arrêté royal de 1971, la Fédération wallonne des groupes de danses populaires a bénéficié d'une subvention « équipe collégiale » de 4.719,06 € (86 % de la subvention 2014) avant arrêt de cette subvention à partir de mi 2014.

5. Concernant les prochaines années

Fin février 2015, 42 nouveaux dossiers de demande de reconnaissance ont été introduits. Les perspectives budgétaires sont pessimistes quant à l'allocation de fonds supplémentaires nécessaires à leur reconnaissance en 2016.

Un projet de décret-programme est sur la table du Gouvernement en juin 2015. Celui-ci prévoit d'arrêt des reconnaissances en 2015 et 2016 sans subvention. Par ailleurs, les 262.000 euros initialement prévus pour assurer les reconnaissances 2015 seront probablement répartis entre les associations.

Nous attendons les décisions gouvernementales à ce sujet.

La Commission et les Fédérations continuent de se manifester auprès de la Ministre pour faire valoir le bien fondé du travail des secteurs et la nécessité de prévoir un budget suffisant pour assurer financièrement les reconnaissances.

Annexes

1. Missions et déontologie du rapporteur
2. Liste de dossiers examinés par la Commission
3. Chiffres de l'évolution des subventions propres aux deux secteurs (CEC et PAA)

Annexe 2 : Liste de dossiers examinés par la Commission

		Association	CP	Localité
Dossiers retirés avant proposition à la Ministre				
1	CEC	Ecole de cirque de Bruxelles	1000	BRUXELLES
2	CEC	Dynamusée	1000	BRUXELLES
3	CEC	IS asbl / Istudio	1000	BRUXELLES
4	CEC	La Ruelle	1210	BRUXELLES
5	CEC	Pré en bulle	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
6	CEC	Le Quinquet	7060	SOIGNIES
7	CEC	Circabulle - Ecole de cirque de Marchin	4570	MARCHIN
8	CEC	Hispano Belga	1060	BRUXELLES
Dossiers avec décision de refus				
1	CEC	Zassii	1190	BRUXELLES
2	CEC	Contre Tendance	1080	BRUXELLES
3	CEC	La Girelle	7181	ARQUENNES
4	CEC	La Gaumette	1180	BRUXELLES
5	CEC	Magical Time	7870	LENS
6	PAA	Fédération de Cercles Photographiques		
7	PAA	EPLIPHOTA - Entente provinciale liégeoise d'Art photographique		
8	PAA	ALTA - Association liégeoise des Théâtres amateurs		
9	PAA	ANTA - Association namuroise du Théâtre amateur		
10	PAA	Fédération des Compagnies de Théâtre d'Amateurs - FECOTA		
Dossiers en attente de décision				
1	CEC	Interpôle - Le chant des rues	1000	BRUXELLES
2	CEC	Tilt	1330	RIXENSART
3	CEC	Zinzolin	1410	WATERLOO
4	CEC	CC Tubize	1480	TUBIZE
5	CEC	La Ruée vers l'Art - Maison culturelle d'Ath	7800	ATH
6	CEC	Le Pivotal	1040	BRUXELLES
7	CEC	Atelier Côté Cour	1040	BRUXELLES
8	CEC	ReMuA	1190	BRUXELLES
9	CEC	Osez Art - CC Perwez	1360	PERWEZ
10	CEC	Anim'art	1420	BRAINE-L'ALLEUD
11	CEC	Les ateliers 51 de la Baraka	4000	LIEGE
12	CEC	Caméra-etc.	4020	LIEGE
13	CEC	Plume et Pinceau (Maison de la Poésie)	4540	AMAY
14	CEC	Ateliers créatifs de l'APEM-T21	4802	HEUSY
15	CEC	Nez Coiffés	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
16	CEC	L'atelier	6987	MARCOURT
17	CEC	Dentelle d'art de Binche	7133	BINCHE
18	CEC	Le Décli'c - Foyer Culturel de Peruwelz	7600	PERUWELZ
19	PAA	ABCD – Assoc. Brux. et brabançonne des compagnies dramatiques		
20	PAA	A Cœur Joie - Fédération chorale Wallonie-Bruxelles		
21	PAA	Fédération musicale du Luxembourg belge		
22	PAA	ACTH - Association des Compagnies théâtrales du Hainaut		

Annexe 3

Chiffres de l'évolution des subventions propres aux deux secteurs Années 2009-2012

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Subvention ordinaire CEC	1.735.408 €	1.735.408 €	1.777.245 €	1.813.675 €	1.789.818 €	1.798.533,65 €
Subvention PAA	313.634 €	293.953 €	269.159 €	243.692 €	248.126 €	259.039 €
Subvention ordinaire FPCEC	45.000 €	45.000 €	45.000 €	45.000 €	45.000 €	45.000 €
Subvention emploi CEC - PAA - FPCEC	394.631 €	391.781 €	422.748 €	556.870 €	712.385 €	692.586 €
Appels à projets CEC	48.800 €	63.000 €	68.000 €	- €	- €	- €
Appels à projets PAA	121.000 €	31.000 €	30.000 €	- €	- €	- €